

Bayer Pharma

Département Administratif et Financier

S.A. au capital de 12 545 000 F

Téléphone : (1) 49 06 56 00
Télécopieur : (1) 49 06 57 75
Télex : 616045
RCS Sens B 706 580 149
APE 1901
Siret 706 580 149 00013

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SENS

11 MAI 1993

V/Référence

V/Lettre

N/Référence

13, rue Jean Jaurès
92807 Puteaux Cedex

Tél. direct (1) 49 06 5 . . .

le,

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL

DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU 7 décembre 1992

L'an Mil neuf cent quatre vingt douze,
Le sept décembre,
A dix heures trente,

les Membres du Conseil de Surveillance de la société BAYER PHARMA se sont réunis à Puteaux (Hauts-de-Seine), 13 rue Jean Jaurès sur convocation du Président du Conseil de Surveillance avec l'ordre du jour suivant :

- Rappel des évènements marquants des dernières années et examen des affaires en cours de l'année,
- résultats prévisionnels 1992,
- perspectives 1993
- documents comptables prévisionnels,
- démission du Président du Directoire au 31 mars 1993
nomination du Président du Directoire au 1er avril 1993,
- convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire destinée à nommer un nouveau Membre du Conseil de Surveillance,
- autorisation d'actes de gestion, s'il y a lieu,

- modification éventuelle des baux des bureaux de Puteaux,
- questions diverses,
- pouvoirs pour formalités.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Klaus SCHOENFELD, Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Hans-Peter KLEEFUSS, Vice-Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Jean-Louis HUCHANT, Membre du Conseil de Surveillance,

Le Conseil de Surveillance réunissant plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer, conformément à l'article 24 des statuts.

Mesdames DESAMAISON, GRALAND, GUILLE et LEFEVRE, représentantes du Comité d'Entreprise auprès du Conseil de Surveillance, dûment convoquées, assistent à la réunion.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Franz SCHOENIG, Président du Directoire,
- Madame Renée PANNIER, Membre du Directoire, Directeur Général,
- Monsieur Marc HENRY, Membre du Directoire,
- Monsieur Peter GLAESSEL,
- Monsieur Henri BOCCUSE, Commissaire aux comptes,
- Mademoiselle Marie-Hélène BINNENDYK, désignée comme Secrétaire.

Monsieur Klaus SCHOENFELD préside la séance.

.....

5. Démission du Président du Directoire au 31 mars 1993
Nomination du Président du Directoire au 1er avril 1993

Monsieur SCHOENIG fait part au Conseil de sa prochaine mutation en Allemagne. Il donne en conséquence sa démission de membre et président du Directoire à compter du 31 mars 1993.

Le Conseil de Surveillance, à l'unanimité, remercie monsieur SCHOENIG pour l'activité qu'il a déployée sans compter au sein de la société et lui souhaite la réussite dans ses nouvelles fonctions.

Puis le Président du Conseil de Surveillance propose la candidature de Monsieur Dr. Hendrik DAMMEKENS.

Le Conseil de Surveillance, à l'unanimité, nomme Membre du Directoire de la société, à compter du 1er avril 1993.

Monsieur Dr. Hendrik DAMMEKENS
37 avenue Charles de Gaulle
78860 SAINT NOM LA BRETECHE

Les fonctions de Monsieur Dr. DAMMEKENS prendront fin lors du Conseil de Surveillance du 1er semestre 1993 en même temps que celles des autres membres du Directoire.

Monsieur Dr. DAMMEKENS a fait savoir qu'il acceptait les fonctions de membre du Directoire qui lui sont ainsi conférées et qu'il remerciait les membres du Conseil de Surveillance de la confiance ainsi témoignée.

Il a déclaré en outre qu'il remplissait toutes les conditions prescrites par la loi pour exercer le mandat qui venait de lui être confié.

Nomination du Président du Directoire

Le Conseil de Surveillance confère à Monsieur Dr. DAMMEKENS la qualité de Président du Directoire. En conséquence, Monsieur Dr. DAMMEKENS portera le titre de "Président du Directoire".

Monsieur Dr. DAMMEKENS, en sa qualité de Président du Directoire, représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Dr. DAMMEKENS a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de Président du Directoire et qu'il remplissait toutes les conditions prescrites par la loi pour exercer lesdites fonctions.

.....
est certifié conforme

H. Boissier